

2022/39

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
8	13	10	10

Séance du 13 juin

Convocation 10/06/2022

Date d'affichage 10/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 juin

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER – E. TRESCARTES – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICIAO – F. EUSTACHE – P. LAMY-BOYET – S. CIOLEK – C. GREGOIRE – H. CAPPELLAZZI

Absents ayant donné pouvoir : C. BLARDAT-KATOUI a donné pouvoir à C. DECUYPER – C. GUILLAUME a donné pouvoir à P. LAMY-BOYET

Absents excusés : P. BARDEL – W. COLAS

Absents : A. DEGUY

Secrétaire : P. LAMY-BOYET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN : AVENANT À LA CONVENTION POUR LA MODIFICATION DU SERVICE COMMUN RELATIF A L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2020/52 du 17 septembre 2020 une convention a été signée entre la commune et la communauté de communes du Jovinien concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Cette convention ne modifie en rien les prérogatives du Maire de la commune bénéficiaire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la signature de l'autorisation qui restent de son seul ressort. Le service commun ADS instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire et cités ci-après :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme « informatif »
- Certificat d'urbanisme « opérationnel »
- Déclaration préalable.

À compter du 1^{er} juin cette convention sera modifiée comme suit :

Le service commun ADS instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire et cités ci-après :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme « opérationnel »
- Déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification de la convention

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Catherine DECUYPER

